

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR
LES 140 ANS DE PONT TRAMBOUZE
RUE AIME CHRISTOPHE
N° 2026 / 130

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pour permettre l'organisation du défilé des 140 ans de Pont Trambouze, le samedi 06 juin 2026, il convient de réglementer **la circulation RUE AIME CHRISTOPHE**, afin d'assurer la sécurité du défilé.

A R R E T E :

ARTICLE 1°/ - La circulation sera interdite, à tout véhicule Rue Aimé Christophe, le Samedi 06 Juin 2026, à partir de 16 heures 30 et jusqu'à 18 heures 30.

ARTICLE 2°/- Une déviation sera mise en place par la Rue de la Voie Ferrée et la Rue de la Gare pour les véhicules arrivant de Thizy les Bourgs et une autre déviation par la Rue Jean Poyet, direction Lagresle pour les véhicules arrivant de Cours La Ville.

ARTICLE 3°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la commune de Cours.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, les services techniques et l'inter-société de Pont Trambouze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trente et un mars deux mil vingt-six.



Le Maire,
Patrice VERCHERE